

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR\_2023\_3363 \_CC

**Travaux de branchement**

**DU 04/09/2023 au 18/09/2023 de 7h00 à 19h00**

**CHEMIN DE LA BOULEE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police**

**6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre  
2022 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués, complété par l'arrêté N°  
AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'entreprise SADE pour le  
compte de la Communauté d'Agglomération le  
Cotentin en date du 08/08/23  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

## ARRÊTE

**DU 04/09/2023 au 18/09/2023 de 7h00 à 19h00**

### **ARTICLE 1 : CHEMIN DE LA BOULEE**

**La circulation et le stationnement seront interdits en raison d'une route barrée.**

*Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.*

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE-ZI les Costils- 50340 LES PIEUX (SIRET 56207750300240), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **10 AOUT 2023**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**